**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2020**

**COMPTE-RENDU**

**Présents :** M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme ROBBE Jeanine (Gellin),M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne) M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie),M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d’Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony, M. DONZELOT Sébastien

**Excusés :** Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. VEROT Luc (Jougne), M. WAUTHY Bernard (Métabief), Mme BROSSARD Corinne (Oye et Pallet), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

**Absents :** M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux)

**Procurations :** Mr ROUSSELET Camille ayant donné procuration à M. Claude JACQUEMIN-VERGUET, Mme DURAND Laura ayant donné procuration à M. BELOT Roger

**Désignation d’un secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEQUE.**

**Les comptes rendus du 12 novembre et du 10 décembre 2019 sont approuvés à l’unanimité.**

**I - scot DU PAYS DU HAUT DOUBS**

Le Président remercie Mr DEFRASNE et Mme RIVET représentants du Pays du Haut Doubs pour leur présence ce soir pour exposer l’état d’avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et plus particulièrement le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Mr DEFRASNE débute la présentation en rappelant le choix qui a été fait par le Pays de mettre au centre de la démarche les élus afin que les orientations qui seront prises soient au plus proche de la volonté des gens du pays.

Il laisse ensuite la parole à Mme RIVET pour présenter le PADD qui devra être validé par les services de l’Etat.

Mme RIVET projette un power point qui présente :

-1- ce qu’est un SCOT :

 Un territoire de 63 097 habitants pour 79 communes,

 Un syndicat (le SMIXT du Pays du Haut Doubs),

 Une équipe (élus, personnel et appuis extérieurs)

 Un état d’esprit (équilibre, cohérence et anticipation)

 Une cohérence des politiques sectorielles (environnement, économie, aménagement, habitat

 Trois documents (le rapport de présentation, le PADD et le Document d’Orientation et d’Objectifs DOO)

-2- le PADD : quel projet pour le territoire : un cap à 20 ans en 3 axes :

 -1- Organiser le territoire au regard de la ressource

 Valoriser le territoire de montagne singulier et d’exception

 Soutenir une urbanisation durable et locale

 Penser global en respectant la capacité des ressources

 -2- Mobiliser les énergies pour garantir son attractivité

 Organiser la dynamique

 Conforter les activités

 Construire l’avenir

 -3- Asseoir centralités et maillages

 Positionner Pontarlier-Doubs comme pôle centre

 Renforcer les pôles existants pour un territoire rural dynamique

 Construire un réseau souple et fluide

-3- Focus sur l’armature territoriale et la répartition des objectifs de logements

 - Le pôle centre : Pontarlier et Doubs

 - 8 bourgs-centres structurants : Houtaud, La Cluse et Mijoux, Levier, Frasne, Labergement Ste Marie, Mouthe, Gilley et Métabief/Les Hôpitaux Neufs/ Jougne.

 - 10 pôles de proximité : Les Fourgs, Oye et Pallet, Malbuisson, Chapelle des Bois, Goux les Usiers/Sombacour/Bians les usiers, La Longeville/Montbenoit/Ville du Pont, Arc-sous-Cicon, Arçon, La Rivière-Drugeons, Vaux et Chantegrue

 - 53 villages

 - Répartition spatiale des objectifs logements :

 Pour la CCLMHD de 1990 à 2015, 3110 résidences principales ont été construites dont 65% (1893) dans le Pôle et les Bourgs centres contre 35 % (1217) dans les villages.

 La proposition faite : Construire sur la période 2020-2040, 3652 résidences principales dont 70 % sur les pôles (2180) et 30 % dans les villages (1472)

-4- Suite de la démarche :

 12 Février 2020 : Présentation de la feuille de route du PADD au Bureau du Pays

 20 Février 2020 : Présentation de la feuille de route du PADD en conseil syndical

 Juin 2020 : Reprise des visites SCOT

 Juillet ou sept 2020 : Présentation du PADD aux nouveaux élus du Pays

 Automne 2020- Printemps 2021 : Commissions SCOT : du PADD au DOO

 Automne 2021 : Arrêt du SCOT

 Automne 2021 : Approbation du SCOT

Après cette large présentation, Mr DEFRASNE reprend la parole pour apporter certaines précisions :

 Les surfaces à construire dans les documents d’urbanisme des communes devront être conformes aux recommandations du SCOT

 Les ressources en eaux devront être assurées et une une densification à l’hectare sera indispensable.

En réponse aux interrogations de certains élus Mme RIVET précise que l’enjeu principal d’un SCOT c’est de fixer une ligne de conduite sur l’ensemble du Pays avec l’objectif de réduire les consommations de foncier. Les PLU devront donc être en cohérence avec le SCOT. Elle précise que le projet permettra néanmoins d’accueillir 15 000 personnes de plus sur le territoire du Pays soit 750 habitants de plus par an. Pour rappel, entre 2006 et 2016 l’augmentation moyenne était de 631 habitants/an.

Mr GINDRE fait remarquer que la densification va entrainer l’urbanisation des « dents creuses » dans les villages, clos, jardins dont la profondeur des terres sont importantes. En contre- partie, les terrains redonnés aux agriculteurs sont souvent de moindre qualité.

Les élus communautaires n’ayant plus de remarque, le Président SAILLARD remercie une nouvelle fois Mr DEFRASNE et Mme RIVET pour cette présentation et les libère.

**II - Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats**

Le Président remercie le personnel pour le travail effectué et donne la parole à Mr PETITE pour présenter la situation financière de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019. Ce dernier propose de ne pas relire l’ensemble des documents envoyés avec l’invitation, qui présentent d’une façon détaillée tous les comptes de l’ensemble des budgets, général et annexes. En revanche grâce à la projection d’un power point (joint à ce compte rendu) il souhaite revenir sur les grands postes par section et exposer certains critères comme l’épargne brute, l’épargne nette, le fonds de roulement et l’endettement.

A l’issue de cette présentation les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations des résultats sont mis au vote.

2-1 Budget assainissement

***2-2-1* Approbation du compte de gestion 2019**

Le Président soumet à l’approbation de l’assemblée le compte de gestion du budget assainissement du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « assainissement » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.***

***2-2-2* Approbation du compte administratif 2019**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget assainissement de la CCLMHD pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, décide d’approuver le compte administratif 2019 du budget « assainissement » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.***

***2-2-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget assainissement, l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications, à l’unanimité valide l’affectation ci-dessous :***

* ***Report de l’excédent de fonctionnement de 333 364.30 euros au compte 002 « résultat reporté de fonctionnement »***
* ***Report de l’excédent d’investissement de 253 214.96 euros au compte 001 « résultat reporté investissement ».***

2-2 Budget déchets

***2-2-1* Approbation du compte de gestion 2019**

Le Président soumet à l’approbation de l’Assemblée le compte de gestion du budget déchets du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « déchets » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.***

***2-2-2* Approbation du compte administratif 2019**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion le conseil communautaire doit voter le compte administratif du budget déchets pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget déchets de la CCLMHD pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, décide d’approuver le compte administratif 2019 du budget « déchets» de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.***

Mr GINDRE et MESSIKA attirent l’attention des élus sur le fait que les prix de rachats des matières triées sont en forte baisse.

***2-2-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget « déchets », l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications, valide à l’unanimité l’affectation ci-dessous :***

* ***Report de l’excédent de fonctionnement de 210 152.31 euros au compte 002 « résultat reporté de fonctionnement »***
* ***Report de l’excédent d’investissement de 154 733.36 euros au compte 001 « résultat reporté investissement ».***

2-3 Budget Zone d’Activités du Brey

***2-3-1* Approbation du compte de gestion 2019**

Le Président soumet à l’approbation de l’Assemblée le compte de gestion du budget zone d’activités du Brey du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZAE du Brey » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.***

***2-3-2* Approbation du compte administratif 2019**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion le conseil communautaire doit voter le compte administratif du budget zone d’activités du Brey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget zone d’activités du Brey pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, décide d’approuver le compte administratif 2019 du budget «ZAE du Brey » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.***

***2-3-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget « zones d’activités du Brey », l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité, valide l’affectation ci-dessous :***

* ***Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour une somme de 5 097.49€***
* ***Report du déficit d’investissement de 688 646.00 euros au compte 001« résultat reporté investissement ».***

2-4 Budget Zone d’Activités de Labergement Ste Marie

***2-4-1* Approbation compte de gestion**

Le Président soumet à l’approbation de l’Assemblée le compte de gestion du budget zone d’activités de Labergement Ste Marie du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZAE de Labegement Ste Marie » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019***

***2-4-2* Approbation du compte administratif**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion le conseil communautaire doit voter le compte administratif du budget zone d’activités de Labergement Ste Marie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget zones d’activités de Labergement Ste Marie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, décide d’approuver le compte administratif 2019 du budget «ZAE de Labergement Ste Marie » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.***

***2-4-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget « zone d’activités de Labergement Ste Marie », l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces résultats, à l’unanimité, valide l’affectation ci-dessous :***

* ***Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour une somme de 900€***

2-5 Budget Zone d’Activités des Longevilles Mont d’Or

***2-5-1* Approbation du compte de gestion**

Le Président soumet à l’approbation de l’Assemblée le compte de gestion du budget zone d’activités des Longevilles Mont d’Or du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZAE Les Longevilles Mont d’Or » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.***

***2-5-2* Approbation du compte administratif**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion le conseil communautaire doit voter le compte administratif du budget zone d’activités des Longevilles Mont d’Or pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget zone d’activités des Longevilles Mont d’Or pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***2-5-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget « zone d’activités des Longevilles Mont d’Or, l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité, valide l’affectation ci-dessous :***

* ***Report du déficit d’investissement de 3 731.00 euros au compte 001« résultat reporté investissement »,***

2-6 Budget Général

***2-6-1* Approbation du compte de gestion**

Le Président soumet à l’approbation de l’Assemblée le compte de gestion du budget général du comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

***- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.***

***2-6-2* Approbation du compte administratif**

Le Président rappelle qu’après avoir pris connaissance du compte de gestion le conseil communautaire doit voter le compte administratif du budget général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président de la CCLMHD, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1er Vice-Président met au vote le compte administratif du budget général de la CCLMHD pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents, décide d’approuver le compte administratif 2019 du budget Général de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.***

Mr PASQUIER demande s’il est possible d’avoir les chiffres (dépenses et recettes) du service « Tourisme ». Des éléments de réponse seront apportés lors du prochain conseil communautaire.

Mr ROBBE s’interroge sur la différence constatée entre les montants votés pour les amortissements au budget primitif et ceux qui ont réellement été constatés. Cette différence s’explique par le fait que les inventaires qui servent à les calculer, malgré un travail important, ne sont toujours pas à jour, ce que confirme Mme LAINE, Trésorière.

***2-6-3* Affectation des résultats**

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du budget « général », l’affectation des résultats est proposée.

***Le conseil communautaire, à l’unanimité, valide l’affectation ci-dessous :***

* ***Report du déficit d’investissement de 289 309.36 euros au compte 001 « résultat reporté investissement »,***
* **Affectation au compte 1068 d’une somme de 426 309.36 € compte tenu des restes à réaliser.**
* ***Report du solde de l’excédent de fonctionnement de 2 759 780.22 euros au compte 002 « résultat reporté de fonctionnement ».***

Le Président Saillard souhaite faire remarquer au conseil communautaire que la situation financière globale est correcte même si une attention particulière devra être portée sur les budgets annexes « Déchets » et « Assainissement ». Il indique qu’au vu de ces résultats, il proposera très probablement de ne pas augmenter la fiscalité de la communauté en 2020.

**III - Budget « Déchets » : Décision modificative**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour le secteur Mont d’Or, il y a lieu de solder le marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société Atecsol. Dès lors, la société a présenté son décompte général, d’un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC.

Il est précisé que les factures concernant cette mission d’assistance ont été réglées initialement au compte 2031 « études » et intégrées au compte 2157 « matériel et outillage de voirie » (inventaire CCMO-MO).

Les amortissements ayant débuté en janvier 2019, il conviendra d’affecter un nouveau numéro d’inventaire au règlement de ce solde (CCMO-MO1)

***Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l’unanimité, décide d’*ouvrir d’un crédit de 10 080 € au compte 2157 « matériel et outillage de voirie » pour payer le solde de cette étude.**

**Cette somme sera reprise dans le Budget Primitif 2020.**

**IV - TOURISME / NORDIQUE**

* 1. **Projet de développement de l’écomobilité touristique « Vélo Jurassic Tours »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant que dans le cadre de l’étude de définition d’une stratégie touristique pour la filière « lacs, rivières et cascades » du massif du Jura mais également des ateliers des territoires qui se sont tenus en 2017, la refonte du produit touristique de la « Route des Lacs » a été identifiée comme un levier majeur d’attractivité et de développement touristique du territoire et de ses multiples richesses.

Considérant que les actions de la filière entendent contribuer directement à la préservation de la ressource en eau, à l’adaptation au changement climatique et à l’évolution des pratiques éco-touristiques.

Considérant que le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien ont poursuivi leur coopération conduite dans le cadre du programme LEADER en engageant une étude de requalification de l’ancienne « Route des Lacs » dont l’objectif consiste à développer une nouvelle offre touristique basée sur les modes de déplacements doux et la découverte des sites naturels et culturels en lien avec le thème de l’eau.

Considérant l’articulation du projet autour de deux échelles ; une échelle supra : le massif du Jura et une échelle locale : les intercommunalités.

Considérant le travail de ces derniers mois animé par le Parc du Haut-Jura et le Pays Lédonien en appui sur le cabinet d’étude ATEMIA, mené en concertation avec les services et les représentants élus des communautés de communes, les services de l’Etat, des collectivités régionales et départementales et leurs représentants élus et les acteurs socio-professionnels et qui a permis une mise en œuvre pré-opérationnelle des différentes composantes du projet avec :

* la définition du produit et de son positionnement ;
* la création des tracés au sein de chaque communauté de communes ;
* la définition d’une offre de services adaptés ;
* l’étude des modalités de fonctionnement technique, économique et juridique d’une structure porteuse du produit ;
* les recherches de financement.

Considérant que ce projet consiste à valoriser les points d’intérêt de la filière lacs, rivières et cascades en les connectant en mobilité douce et plus particulièrement en vélo à assistance électrique, que des boucles locales et thématisées réalisables sur une demi-journée ou journée, par des familles, ont été définies (entre 15 et 60km), que ces boucles pourront être reliées entre elles et combinées à d’autres activités de pleine nature (contemplation, randonnée, kayak, baignade,…) pour constituer des produits packagés, sur du court séjour voire jusqu’à la réalisation d’un « grand tour » en itinérance.

Considérant que ce produit touristique innovant répond aux demandes exprimées par les clientèles auprès des offices de tourisme pour une offre de parcours sécurisés, fléchés et thématisés.

Considérant qu’à l’échelle du massif jurassien, le projet représente 50 boucles pour 1500 km, 160 points d’intérêts et des points de départ répartis sur une vingtaine de sites,

Vu le projet sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Hauts Doubs qui comprend :

 \* 4 boucles de 20 à 40 Kms

 \* 11 points d’intérêt

 \* 3 points de départ potentiels (Métabief, Malbuisson et Mouthe), plus des connexions avec Pontarlier et Frasne.

Considérant que le projet se veut évolutif dans le temps et que ces boucles pourront à l’avenir, être modifiées, complétées par d’autres itinéraires.

Considérant que les aménagements seraient sous la maîtrise d’ouvrage et à la charge des collectivités.

Vu l’étude financière faite par le cabinet d’étude pour les aménagements suivants :

* Les points de départ devront être dotés d’un abri vélo sécurisé, d’une borne de recharge, d’un panneau Relais Info Service (RIS)et des services associés (affichage produit, accès wifi) pour un coût estimé de 15 000 € par site hors pose ;
* Les points d’intérêt devront être aménagés au moyen de mobilier normalisé à l’échelle du projet avec des éléments obligatoires (mats, rack à vélo) et des éléments optionnels (panneaux d’interprétation, tables pique-nique, mobilier de contemplation, ..) pour un coût moyen estimé à 3500 € par site ;
* Les éventuels passages dangereux des circuits devant être aménagés afin que les familles, cible~~s~~ principale~~s~~ de l’activité, puisse réaliser l’activité sans difficulté feront fait l’objet d’un chiffrage spécifique.

Avec un reste à charge estimé de 30% (70% de subvention) par EPCI soit 25 050€ pour la Communauté.

Considérant qu’afin de promouvoir le produit, une stratégie marketing intégrant un ensemble d’outils de communication-promotion : rédactionnel, production visuelle, éditions (brochure, carto-guide), équipement des lieux de location, web et digital, médias etc. serait prise en charge par le Parc du Haut-Jura et le Pays Lédonien pour un montant de 150 000 €.

Considérant qu’en termes de calendrier le déploiement des itinéraires et des aménagements liés débutera à partir de 2020 et de manière progressive sur deux ans,

Considérant que pour la mise en œuvre mutualisée et coordonnée du projet «Vélo Jurassic Tours », le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien proposent de constituer un groupement de commandes pour les Communautés de Communes concernées, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

Mr BELOT rappelle que sa commune n’a pas été informée de ce projet bien que de nombreux circuits VTT existent sur son territoire. Il s’interroge sur la démarche à entreprendre pour que sa commune soit associée à ce projet.

Mr PAQUETTE et SAILLARD lui répondent qu’il s’agit d’un dossier dont le thème et l’eau et principalement les lacs.

A la demande de Mr PASQUIER des précisions seront apportées sur le financement de cette opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir entendu les explications, par 38 voix  pour » et 2 abstentions**

**ACTE l’engagement de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de participer au projet de « Vélo Jurassic Tours » ;**

**ACTE le principe de déclinaison de ce projet sur le territoire de la Communauté de Communes sur la base des éléments techniques et budgétaires énoncés ;**

**APPROUVE la mise en place de ce projet dont les composantes sur la Communauté de Communes sont précisées dans l’étude pré-opérationnelle du cabinet ATEMIA ;**

**S’ENGAGE à la déclinaison de ce projet sur les années 2020, 2021 et 2022 ;**

**ACTE que l’enveloppe financière globale prévisionnelle est de 83 500 HT pour la Communauté de Communes ;**

**ACTE que le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes s’élève à 30% minimum ;**

**AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter les subventions correspondantes en relation avec le Parc du Haut-Jura auprès des différents financeurs ;**

**ACTE l’adhésion de la Communauté de Communes à un groupement de commande coordonné par le Parc du Haut-Jura et le Pays Lédonien pour permettre la mutualisation des achats ;**

**S’ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**

**DESIGNE le Président de la CCLMHD pour représenter la Communauté de Communes au sein du groupement de commande ;**

**AUTORISE le Président à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

* 1. **Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs**

Pour faire suite à la création récente de l’Office de Tourisme de Destination sur le secteur du Haut Doubs, la Communauté de Communes doit conventionner avec cette nouvelle entité afin de contractualiser les modalités de son intervention pour 2020.

D’autre part, afin de permettre à l’Office d’avoir une trésorerie suffisante pour payer ses dépenses, il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président à verser un acompte sur la subvention 2020 de 150 000€ en ouvrant un crédit de même montant au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ». Cette somme sera reprise au budget primitif 2020.

Mr POPULAIRE présente deux tableaux récapitulant les participations des différentes communautés pour 2019 et 2020. Le premier concerne le fonctionnement de l’Office de Tourisme avec une colonne supplémentaire relative à la participation 2020 si le coefficient de touristicité avait été appliqué.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Communautés de Communes** | **2019** | **2020** | **Avec coef de Touristicité** |
| **- Grand Pontarlier** | 150 300 | 152 555 | 143 841 |
| **- Montbenoit** | 15 000 | 15 225 | 50 108 |
| **- Frasne-Drugeon** | 10 500 | 10 658 | 29 476 |
| **- Altitude 800** | 10 000 | 10 150 | 26528 |
| **- Lacs et Montagne** | 395 000 | 400 925 | 339559 |
|  | **580 800** | **589 512** | **589 512** |

Le second concerne le financement des différentes actions menées par l’Office dans le cadre notamment du contrat de station :

- le schéma d’accueil et de diffusion de l’information touristique

- l’étude stratégique marketing

- l’acquisition d’une Place de marché

- le schéma numérique OT/Station

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Investissement**  | **touristicité** | **2020** | **2021** |  |
| **Grand Pontarlier** | 24,4 | 5 124 € | 3 660 € |   |
| **Montbenoit** | 8,5 | 1 785 € | 1 275 € |   |
| **Frasne Drugeon** | 5 | 1 050 € | 750 € |   |
| **Altitude 800** | 4,5 | 945 € | 675 € |   |
| **Lacs et Montagne** | 57,6 | 12 096 € | 8 640 € | + actions schéma numérique avec SMMO |
|  | 100 |  **21 000,00 €**  | **15 000 €** |   |

Le débat s’engage sur le mode de calcul de la participation des différentes communautés et notamment l’application du coefficient de touristicité.

***Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, par 37 voix « pour », 3 abstentions décide :***

***\* de valider la convention proposée pour 2020 et d’autoriser le Président à la signer,***

***\* de demander que dès 2021 le coefficient de touristicité soit appliqué pour calculer la participation de chaque communauté de communes au fonctionnement de l’Office.***

***\* d’ouvrir un crédit de 150 000€ au compte 6574, cette somme sera reprise au budget primitif 2020.***

**V** - **ADMINISTRATION GENERALE**

**5-1 VENTE DE TERRAIN**

**5-1-1 Hôpitaux Neufs : Terrain SNCF**

Le Président rappelle que la CCMO2L avait acheté 1ha 89a 29ca de terrains à la SNCF sur le territoire de la commune des Hôpitaux Neufs pour y construire une maison de santé.

Vu que dans les conditions de vente, la commune des Hôpitaux Neufs devait céder gracieusement à la SNCF une partie du parking devant le bâtiment « voyageurs ».

Vu la délibération de la commune des Hôpitaux Neufs en date du 02 novembre 2009 acceptant la cession gratuite d’une partie du parking de la Poste à la SNCF,

Vu qu’en contrepartie de la cession gratuite de la commune des Hôpitaux Neufs à la SNCF la Communauté de communes s’était engagée à lui céder gracieusement une partie du terrain acheté pour qu’elle puisse agrandir le bâtiment de la Poste.

Vu la demande reçue par le Syndicat des propriétaires 16 rue de la Poste, représenté par Mr J. ROBBE pour acheter quelques ares comme terrain d’aisance.

Mme ANDREZ demande si le fait de vendre une partie des terrains prévus pour y construire une maison de santé peut remettre en cause le projet ce à quoi il lui est répondu que ces cessions très partielles n’hypothèquent pas une éventuelle construction.

Vu la division parcellaire de la parcelle AB 264 réalisée par le cabinet d’expert foncier JURA TOPO – Christian RATTE

Vu l’avis des domaines,

**Le Conseil Communautaire, à l’unanimité moins une abstention décide :**

**\* de valider la vente des parcelles a (2a60ca), b (77ca), c (22ca) et d (1a26ca), soit au total 4a 85 ca au prix de 50€/m2, au Syndicat des propriétaires 16 rue de la Poste *cadastré section AB Numéro 232, dont le siège de l’immeuble est au HOPITAUX NEUFS (Doubs) 16 rue de la poste, constitué aux termes du règlement de copropriété contenant état descriptif de division reçu par Maître Jean-Marie BOURGEOIS, alors notaire à PONTARLIER le 26 novembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BESANCON 2 le 11 janvier 1994, volume 1994P, numéro 147*.**

**\* de dire que la cession ci-dessus sera soumise à l’institution d’une servitude *non aedificandi sur les parcelles cédées (a,b,c,d,) au profit de la parcelle f d’une contenance de 1ha 52a 79ca. Aujourd’hui cette servitude est consentie sans indemnité mais dans le cas où la Communauté de Communes déciderait par délibération de lever cette servitude, le propriétaire devra s’acquitter d’une indemnité qui sera fixée par délibération du conseil communautaire dans les conditions du jour de la demande.***

***\* de dire que les frais d’acte de la présente servitude seront à la charge de la communauté de communes***

**\* de valider la vente de la parcelle d’une surface de 6a 49ca à la commune des Hôpitaux Neufs à l’euro symbolique afin de respecter les engagements qui avaient été pris lors de l’acquisition des terrains à la SNCF.**

 **\* de valider le choix de l’Etude de Me OUDOT pour rédiger les actes notariés**

**\* de dire que les honoraires du géomètre et du notaire seront à la charge des acquéreurs**

**\* d’autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces parcelles.**

**5-1-2 Hôpitaux Vieux : La Seigne, remboursement frais géomètre**

Le président rappelle que pour faciliter la reconstruction du bâtiment de la Seigne, la commune des Hôpitaux Vieux a vendu à la communauté de communes le terrain à l’euro symbolique. Pour réaliser cette vente la commune avait missionné le cabinet RATTE pour procéder au découpage de sa propriété. Le montant des honoraires qui s’élevait à 1 392€ TTC devait être remboursé par la communauté à la commune. Or ce remboursement n’a jamais été effectué et il est proposé de régulariser la situation.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

**\* d’accepter remboursement,**

**\* d’ouvrir un crédit de 1395 € au compte** **62875 : remboursement de frais aux des communes membres du GFP qui sera repris au budget primitif 2020**

**\* d’autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au remboursement de cette somme.**

**5- 2 Bail entre le SIVOM et la CCLMHD pour des garages**

Le rapporteur rappelle que lors du conseil communautaire du 17 septembre dernier il avait été décidé de régulariser avec le SIVOM des Hauts du Doubs la location de garages servant à parquer des véhicules de la CCLMHD jusqu’au 31 décembre 2019.

Pour 2020 plusieurs solutions étaient envisagées dont l’acquisition du bâtiment. Afin de se laisser plus de temps pour réfléchir à cette solution il est proposé, en accord avec les élus du SIVOM, de signer un bail à compter du 01 février 2020 pour une durée de 3 ans à raison de 370€/travées/mois soit pour 3 travées une somme de 13 320€/an.

En réponse à la demande de M.H TRIMAILLE, C.GINDRE indique qu’à ce jour le décompte définitif du coût de la construction du bâtiment n’est pas connu mais qu’il sera supérieur à 330 000€ pour 5 travées. Il précise que le montant du loyer comprend les charges (Electricité, chauffage…)

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

**\* de valider le principe de cette location**

**\* d’autoriser le Président à signer le bail.**

**VI - ACTIVITE ECONOMIQUE**

**6-1 Modification du règlement d’intervention économique**

C.COSTE rappelle au Conseil Communautaire qu’un règlement d’intervention économique a été validé lors du conseil communautaire du 09 avril dernier. Suite à l’instruction de plusieurs dossiers, il a paru nécessaire aux membres de la commission « économie » d’apporter quelques précisions relatives à l’aide à la création d’hébergements touristiques :

* exclure du montant subventionnable, le mobilier, l’électroménager et les luminaires.
* modifier la durée minimum de maintien de la destination « hébergement touristique » en passant de 10 à 15 ans.
* ajouter comme engagement des bénéficiaires : adhérer à l’Office du Tourisme du Pays du Haut Doubs pendant 15 ans.

**Le Conseil Communautaire les explications entendues, décide à l’unanimité de valider les modifications proposées et autorise le Président à mettre à jour ce règlement.**

**6-2 AIDES AUX ENTREPRISES**

**6-2-1 Mr Hervé LACROIX pour la création d’un meublé touristique sur la commune de Métabief.**

Vu le règlement d’intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 09 avril 2019,

Vu les modifications apportées au règlement ce jour,

Vu la demande déposée par Mr Lacroix habitant de Métabief pour la création d’un meublé touristique de 5 couchages dans un appartement de 50 m2 avec terrasse, possibilité d’avoir un garage pour une à deux motos, un local vélo et un local à skis, (le second projet consistera en la création d’un autre meublé touristique de 10 couchages).

Vu l’engagement pris par Mr Lacroix d’adhérer à l’office du tourisme,

Vu l’objectif de classement, 4 épis aux gites de France, 3 clés à clé vacances ainsi que le label accueil vélo et relais motards.

Vu le montant des travaux estimé 15 988€ (remplacement de la porte d’entrée, rénovation des plafonds, doublage, peinture, la mise aux normes de l’électricité, la réfection complète du chauffage, des sanitaires et le remplacement des sols).

Vu l’avis favorable de la commission « Economie » réunie le 08 janvier pour soutenir ce projet à hauteur de 800€.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

 **- d’attribuer à Mr LACROIX une subvention de 800€ pour son projet de création d’un meublé touristique sur la commune de Métabief,**

 **- d’autoriser le Président à verser cette subvention et signer tous les documents s’y rapportant.**

**6-2-2 Monsieur le Maire de la commune de Mouthe, pour l’aménagement de son camping municipal.**

 Vu le règlement d’intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 09 avril 2019,

 Vu les modifications apportées au règlement ce jour,

 Vu la demande déposée par Mr le Maire de la commune de Mouthe pour aménager le camping municipal en créant 22 places pour caravanes ou camping-cars, conservant l’aire utilisée pour les tentes (une quinzaine d’emplacements) et créant 10 habitats légers de loisir (HLL) : 5 HLL de 6 places et 5 HLL de 4 places dont un permettant l’accueil de personnes à mobilité réduite.

 Vu que la gestion du projet sera assurée par un Service Public Industriel et Commercial

 Vu le montant des travaux estimé 1 200 000€

 Vu le plan de financement ci-dessous :

 Le conseil régional : 120 000 euros

 Le conseil départemental : 120 000 euros

 Le FNADT : 240 000 euros

 L’ANCV : 120 000 euros.

 Emprunt communal : 600 000 euros

 Vu l’avis favorable de la commission « Economie » réunie le 08 janvier pour soutenir ce projet à hauteur de 5 000€.

 **Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité moins deux abstentions :**

 **- d’attribuer à la commune de Mouthe une subvention de 5 000€ pour son projet d’aménagement du camping municipal,**

 **- d’autoriser le Président à verser cette subvention et signer tous les documents s’y rapportant.**

**6-3 ZAE des Longevilles Mont D’Or :**

**6-3-1 Acquisition du foncier**

Le Conseil Communautaire est informé de l’état d’avancement du dossier de création d’une Zone d’Activités Economiques sur le territoire de la commune des Longevilles Mont d’Or.

Le plan de découpage a été présenté aux membres de la commission « Economie » le 08 janvier dernier. Il est composé de trois lots :

Le lot N°1 de 7230 m2 serait réservé à M Musy machines agricoles

Le Lot n°2 de 4584 m2 serait réservé à M Jérusalmy paysagiste

Le lot n°3 de 3673 m2 serait réservé à M Goillerey garagiste

Des négociations ont été engagées avec les deux propriétaires fonciers et un accord a pu être trouvé. En revanche les démarches engagées avec l’exploitant agricole ne sont pas tout à fait abouties (compensation ou prime d’éviction notamment).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications décide à l’unanimité d’acquérir des terrains comme suit :**

**\* acquisition de la parcelle ZC n°54 appartenant à Mme SAILLARD Anny d’une surface de 11 560 m2 au prix de 12€/m2**

**\* acquisition de la parcelle ZC N°55 appartenant à Mr MOUHAT Henri d’une surface de 11 940 m2 ainsi : 4691 m2 à 12€/m2 et 7249 m2 à 2€/m2**

**\* de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions.**

**\* d’inscrire les crédits au budget primitif 2020**

**6-3-2 Prix de vente du m2 de terrain viabilisé**

Le rapporteur présente au conseil communautaire le budget prévisionnel de l’opération « ZAE des Longevilles Mont d’Or » :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Achat des terrains12 €/m2 ZC (16251 m2)2 €/m2 hors ZC(7250 m2)GéomètreAutres honoraires (loi sur l’eau, permis aménager… | 195 012 € 14 500 € 5 500 € 15 000 € | Ventes terrains à 40€/m2Musy 7 230 m2 289 200€Jérusalmy 4 584m2 183 360€Goillerey 3 673m2 146 920€ |
| ViabilisationImprévus | 312 500 € 44 968 € |  |
| Honoraires BE |  32 000 € |  |
| **TOTAL** | **619 480€** |  **619 480€**  |

Il ressort de cette présentation que pour obtenir un équilibre financier de l’opération, il serait souhaitable de fixer le prix du m2 viabilisé à 40€/m2.

Mr COSTE précise que des discussions sont engagées avec les services du STA sur la nécessité de réaliser, ou non, un « tourne à gauche ». Dans le cas où cet aménagement ne serait plus requis le prix de vente du terrain pourrait probablement être légèrement baissé.

Il indique également que les terrains sont vendus « non plateformés ».

***Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications décide à l’unanimité moins 1 voix :***

***\* de valider le prix du m2 à 40€/m2***

***\* d’autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la commercialisation des lots.***

**VII - Approbation des nouveaux statuts du SMIXT2L**

D. HERNANDEZ rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat Mixte des deux Lacs a décidé de mettre à jour ses statuts afin d’améliorer la lisibilité des compétences exercées par ce dernier.

Par délibération du 05 décembre 2019, le SMIXT2l a approuvé les modifications statutaires proposées.

Dès lors il appartient aux deux Communautés de Communes membres du SMIXT2L (CCGP et CCLMHD) de se prononcer sur le projet de statuts annexé.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l’unanimité d’approuver ces nouveaux statuts.**

**VIII - Projet de fusion et d’ajustement des périmètres Natura 2000 du SMHDHL**

Le Président et Mme CHARDON exposent les éléments du dossier de consultation par la Préfecture du Doubs concernant le projet de modification des périmètres Natura 2000, de désignation de sites au titre de la Directive Oiseaux et de fusion des sites Natura 2000 animés par le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue, à savoir « Bassin du Drugeon », « Complexe de la Cluse et Mijoux » et « Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin ».

Il est rappelé que Natura 2000 est une politique européenne qui vise à concilier la conservation de la biodiversité, dite d’intérêt européenne, et les enjeux socio-économiques d’un territoire. Cette politique repose essentiellement sur des outils contractuels et volontaire, à disposition des propriétaires, agriculteurs ou ayant-droits de terrain présentant de forts enjeux environnementaux. La réalisation d’actions de connaissance, de restauration ou de gestion en site Natura 2000 ouvre le droit à des aides financières de l’Etat et de l’Union européenne. De plus, certains types de projets en site Natura 2000 sont soumis, préalablement à leur réalisation, à évaluation d’incidences Natura 2000. Ce volet réglementaire, instruit par les services de l’Etat, repose sur une prise en compte et une anticipation des potentiels impacts d’un projet sur les enjeux de conservation du site.

Le projet porté par le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue comporte les éléments suivants :

* La fusion des trois sites Natura 2000 dont il est opérateur afin de faciliter leur gestion administrative et car leurs enjeux environnementaux sont semblables ;
* Le réajustement des périmètres existants pour pallier certaines incohérences dans les limites et améliorer la lisibilité sur le terrain ;
* L’intégration de nouveaux secteurs présentant de forts enjeux environnementaux dans les sites Natura 2000 existants ; Il est indiqué qu’à ce titre au total pour les trois sites les surfaces passent de 7 652 ha à 8 341ha (Bassin du Drugeon 6681 ha à 6779 ha, Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin 154 ha à 299ha, le complexe de la Cluse et Mijoux 817 ha à 1263 ha)
* La désignation des trois sites Natura 2000 au titre des deux directives européennes Habitats et Oiseaux sur les mêmes périmètres.

L’ensemble des communes concernées par ce projet a été rencontré par les services techniques du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue afin d’établir ensemble, de façon concertée, un projet de nouveau périmètre.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

 **\*d’accepter la globalité du projet tel qu’exposé précédemment et accepte que les limites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs soient modifiées sur la base du périmètre défini entre les communes concernées et les services du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue.**

**IX** - **ASSAINISSEMENT - BASSIN D’ASSAINISSEMENT DE MALBUISSON, AVENANT**

Le rapporteur de la commission assainissement reprend les objectifs du bassin d’assainissement dont les travaux doivent démarrer en mars prochain.

Il rappelle que cette construction est à implanter sur une parcelle mise à disposition par la commune de Malbuisson qui avait demandé que l’ouvrage soit implanté sur le bas de la parcelle afin de ne pas bloquer la constructibilité du reste du terrain.

Par ailleurs, il s’avère que l’étude géotechnique amène un sous-sol très peu propice aux tenues mécaniques et nécessite de coucher les talus, augmentant fortement les volumes de terrassement.

Enfin, le projet de modification prend en compte, la régularisation des options proposées par le groupement. Suite à plusieurs réunions, il s’avère nécessaire de tenir compte d’une augmentation de 132 584.63 € HT, suivant le projet d’avenant en annexe présenté par la maîtrise d’œuvre.

**Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :**

* **de valider la modification de contrat augmentant le montant total du marché de 132 584.63 € H.T ;**
* **d’autoriser le Président à signer l’avenant ainsi que tous les actes nécessaires pour mener à bien l’opération ;**
* **d’indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.**

**X - RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du temps de travail d’un agent du secrétariat Intercommunal.**

Le rapporteur informe le Conseil Communautaire que la charge de travail du secrétariat pour la commune de Les Villedieu est croissante et n’est plus en adéquation avec le nombre d’heures réalisées par le secrétaire, soit 17heures par semaine.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal de Les Villedieu propose d’augmenter de 1heure par semaine le temps de travail du secrétaire à compter du 01/03/2020.

L’agent chargé du secrétariat de la Mairie de Les Villedieu effectue également 4 heures pour la Commune de Mouthe.

Son temps de travail global actuel de 21 heures, passerait à 22 heures par semaine à partir 01/03/2020.

L’augmentation du temps de travail de l’agent étant inférieur à 10%, la saisine du Comité Technique n’est pas requise.

Enfin cette augmentation du temps de travail n’aura pas d’incidence financière pour la Communauté puisque le coût sera facturé à la commune des Villedieu.

***Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l’unanimité :***

* ***De valider le nouveau temps de travail à compter du 01 mars 2020 à 22/35h ;***
* ***D’autoriser le Président à signer l’arrêté et toutes les autres pièces nécessaires à cette évolution.***

**XI - Décisions prises par le Président**

**Décision 2019\_0019 du 04 décembre 2019** relative à la conclusion avec le Sivom des Hauts du Doubs, d’un bail de location à usage d’habitation pour la mise à disposition de l’appartement sis 41B Rue Cart Broumet 25240 Mouthe, pour une durée de 3 mois soit du 15 décembre 2019 au 15 mars 2020 pour un loyer total de 800 euros.

Mr GINDRE profite de ce point pour informer le conseil communautaire des démarches engagées par le SIVOM pour acheter un bâtiment situé sur la commune de Mouthe dont l’étage pourrait être aménagé en petits appartements ou chambres pour les saisonniers. Il demande si la communauté serait prête à investir dans un tel projet car il est peu probable que l’appartement loué à la communauté soit encore disponible la saison prochaine. Le Président prend acte de cette proposition.

**Décision 2019\_0020 du 04 décembre 2019** relative à la conclusion avec la Commune de la Cluse et Mijoux, d’un bail de location à usage d’habitation pour la mise à disposition de l’appartement sis 21 Le Frambourg, La Cluse et Mijoux pour une durée de 3 mois soit du 18 décembre 2019 au 18 mars 2020 pour un loyer mensuel de 300 euros.

**Décision 2019\_0021 du 09 décembre 2019** relative à la conclusion avec le Ste PLANAIR France SAS située 22 rue de la gare Valdahon d’un marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’installation de Chauffage/sanitaire de la Maison de la Réserve, située sur la Commune de Labergement Sainte Marie.

**Décision 2019\_0022 du 10 décembre 2019** relative à la conclusion avec la Sté AJBD sis 21 Rue Bergère 75009 Paris d’un marché relatif à l’étude d’optimisation de la redevance incitative de collecte des déchets ménagers pour un montant de 22350.00 euros H.T.

**Décision 2019\_0023 du 10 décembre 2019** relative à l’acquisition d’un scooter des neiges d’occasion au Syndicat Mixte du Mont d’Or, 3 place Xavier Authier – 285370 Métabief.

**Décision 2019\_0024 du 20 décembre 2019** relative à la demande de DETR pour la réfection de la toiture des bureaux de la CCLMHD, à l’autoriser à commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, de s’engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**Décision 2020\_001 du 28 janvier 2020** relative à la retenue de l’offre de l’Entreprise SUEZ - HYDREA 75 Rue des Longues Rayes – ZAC – 60610 LACROIX ST OUEN, pour la réhabilitation du pré-traitement de la STEU de Chapelle des Bois, pour un montant de 110 000 € H.T. après négociation.

**Décision 2020\_002 du 29 janvier 2020** relative à la retenue de l’offre de l’entreprise SMI Snow Makers SARL, ZA la Grande Ile, 05240 CHORGES pour la fourniture de deux enneigeurs d’un montant de 84831.60€ TTC et d’’engager les démarches auprès des partenaires financiers, et notamment le Département du Doubs, pour solliciter une subvention dans le cadre de l’achat de ce matériel.

**Certificats administratifs / Décisions Modificatives**

Le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, informe qu’il y a eu lieu de procéder en décembre 2019, par le biais de certificats administratifs, à différents mouvements de crédits

*DM 3 - Budget Déchets*

10 000 € au compte D 6066 « carburants » et 10 000 € au compte D 61551 « Matériel roulant » prélevés sur le cpte D 022 « dépenses imprévues ».

*DM 1 - Budget assainissement*

20 000 € au compte D 6226 « honoraires » prélevés sur le compte D 022 « dépenses imprévues ».

*DM 6 - Budget général*

25 000 € au compte D 6156 « maintenance » et 10 000 € au compte D 617 « études et recherches » prélevés sur le compte D 022 « dépenses imprévues ».

 Séance levée à 23h00